
Réserve Communale de Sécurité Civile
Formulaire d'inscription bénévole
Membre Permanent

Renseignements généraux

Nom : Prénom :

Sexe : M F Date de Naissance (JJ/MM/AAAA) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Adresse courriel :

Tél. domicile : Tél. portable : Tél. bureau :

Moyen de communication préféré :

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom : Prénom :

Lien qui vous unit : Numéro de téléphone :

Êtes-vous mobilisable sur votre temps de travail ? Oui Non

(Si oui, joindre la fiche d'autorisation de l'employeur signée)

Employeur : Poste occupé :

Compétences

Possédez-vous un permis de conduire valide ? Oui Non

Si oui le(s)quel(s) : A B C D E Si E, précisez B, C et/ou D :

Êtes-vous sapeur-pompier volontaire et/ou membre d'une association de sécurité civile ?

Oui Non

Si oui précisez (grade/ fonction et caserne/antenne locale) :

Parlez-vous une langue étrangère (précisez votre niveau : maternelle, bilingue, courant, bonnes connaissances, connaissances de base) ?

Quelles compétences ou formation possédez-vous (comptabilité, BAFA, diplôme de secourisme, art oratoire...) :

Rencontrez-vous des difficultés de santé physique ? Oui Non

Si oui, précisez :

Êtes-vous titulaire d'une reconnaissance de travailleur handicapé RQTH ?

Oui Non

Domaines de mobilisation

Merci de cocher le ou les domaines pour lesquels vous seriez prioritairement mobilisable : (Joindre obligatoirement la "Fiche de certificat médical").

<input type="checkbox"/> Travail Administratif	
<input type="checkbox"/> Services aux sinistrés (nettoyage, évacuation de déchets...)	
<input type="checkbox"/> Restauration	
<input type="checkbox"/> Accueil / hébergement des sinistrés	
<input type="checkbox"/> Suivi des personnes vulnérables par appel téléphonique	
<input type="checkbox"/> Transmission de l'alerte (porte à porte, guide d'évacuation...)	
<input type="checkbox"/> Aide pour établir un périmètre de sécurité	
<input type="checkbox"/> Autres (précisez :)	

Accord d'utilisation de l'image

Cocher votre choix et rayez la mention inutile

Je soussigné(e) [Prénom – NOM].....:

donne mon accord pour que les photos et les vidéos qui pourraient être prises de moi, tant individuellement que collectivement, lors de mes formations et missions au sein de la réserve communale de sécurité civile de Roquebrune (32) puissent être publiées dans la presse ou dans tout autre support à but non commercial et, notamment, sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune.

n'autorise pas à ce que des photographies de moi soient publiées sur les réseaux sociaux et le site internet de Roquebrune ou dans la presse.

A noter : Dans le cas de photos collectives la jurisprudence autorise un procédé de floutage ou pixellisation visant à préserver l'anonymat).

Engagement

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations ci-dessus. Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile de la commune de Roquebrune ci-joint et je m'engage à m'y conformer.

Fait à : Le :

SIGNATURE (précédée de la mention "Lu et approuvé") :

Fiche de Certificat médical

Mentionné dans l'arrêté municipal n° DGS-2021-0134 relatif au règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile de la commune de Roquebrune (article 8)

L'examen médical a pour but d'indiquer quelles missions peut effectuer une personne, membre de la réserve communale de sécurité civile de la Commune de Roquebrune, lors d'un événement majeur (crues-inondations, Tempête, attentat, épisode caniculaire ou de grand froid, etc.).

Pour vous aider dans cet examen, un tableau récapitulatif est présent ci-dessous. Il reprend les différentes missions que le réserviste peut être amené à effectuer, ainsi que les contraintes physiques et psychologiques qui sont associées à chacune d'entre elles.

Nous vous invitons à cocher les cases correspondantes.

Je soussigné(e), Docteur
certifie, après examen, que M., Mme
présente des capacités physiques et psychologiques compatibles avec l'exécution des missions suivantes :

	Contraintes	
	Physiques	Psychologiques
<input type="checkbox"/> Travail Administratif	+	+
<input type="checkbox"/> Services aux sinistrés (<i>nettoyage, évacuation de déchets...</i>)	+++	+++
<input type="checkbox"/> Restauration	++	+
<input type="checkbox"/> Accueil / hébergement des sinistrés	+	+++
<input type="checkbox"/> Suivi des personnes vulnérables par appel téléphonique	+	+++
<input type="checkbox"/> Transmission de l'alerte (<i>porte à porte, guide d'évacuation...</i>)	++	++
<input type="checkbox"/> Aide pour établir un périmètre de sécurité	++	++
<input type="checkbox"/> Autres (précisez :)		

+ : contraintes modérées ; ++ : contraintes moyennes ; +++ : contraintes importantes

Fait à : Le :

SIGNATURE ET CACHET

**Fiche d'attestation d'autorisation de
mobilisation sur le temps de travail
pour la réserve communale de sécurité civile
de la commune de Roquebrune**

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a entre autres pour but de donner à toute personne volontaire la possibilité de servir les valeurs de la République en participant, à titre bénévole et occasionnel, à la réalisation de projets d'intérêt général.

Conformément aux articles L724 – I à I4 du Code de la Sécurité Intérieur et dans le but de se doter d'une réserve citoyenne en cas d'événements majeurs, la commune de Roquebrune a créé une réserve communale de sécurité civile, dont les modalités sont précisées dans l'arrêté municipal n ° DGS-2021-0133

L'article L724-7 du Code de la Sécurité Intérieure indique que "pour accomplir son engagement à servir dans la réserve de sécurité civile pendant son temps de travail, **le salarié doit obtenir l'accord de son employeur**, [...] et qu'en cas de refus, l'employeur motive et notifie sa décision à l'intéressé ainsi qu'à l'autorité de gestion de la réserve dans la semaine qui suit la réception de la demande".

Je soussigné(e).....
agissant en qualité de.....

Autorise N'autorise pas

M. / Mme à accomplir son engagement dans la réserve communale de sécurité civile de la commune de Roquebrune sur son temps de travail lors d'événements majeurs impactant la collectivité.

Comme indiqué dans l'article L724-4 du Code de la Sécurité Intérieur, cet engagement ne pourra pas excéder quinze jours ouvrables par année civile.

En cas de refus, nous vous remercions de motiver votre décision ci-dessous :

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à : Le :

SIGNATURE ET CACHET DE L'EMPLOYEUR

Articles du Code de la Sécurité Intérieure relatif à la réserve communale de sécurité civile :

Article L724-1

Les réserves communales de sécurité civile ont pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. A cet effet, elles participent au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elles peuvent également contribuer à la préparation de la population face aux risques.

Elles sont mises en œuvre par décision motivée de l'autorité de police compétente.

Les réserves communales de sécurité civile font partie de la réserve civique prévue par la [loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017](#) relative à l'égalité et à la citoyenneté. Elles sont régies par les dispositions du présent code et, pour autant qu'ils n'y sont pas contraires, par les articles 1er à 5 de la même loi.

Article L724-4

L'engagement à servir dans la réserve de sécurité civile est souscrit pour une durée d'un à cinq ans renouvelables. Cet engagement donne lieu à un contrat conclu entre l'autorité de gestion et le réserviste. La durée des activités à accomplir au titre de la réserve de sécurité civile ne peut excéder quinze jours ouvrables par année civile.

Article L724-6

Une convention conclue entre l'employeur du réserviste et l'autorité de gestion de la réserve peut préciser les modalités, les durées et les périodes de mobilisation les mieux à même de concilier les impératifs de la réserve avec la bonne marche de l'entreprise ou du service.

Article L724-7

Pour accomplir son engagement à servir dans la réserve de sécurité civile pendant son temps de travail, le salarié doit obtenir l'accord de son employeur, sous réserve de dispositions plus favorables résultant du contrat de travail, de conventions ou d'accords collectifs de travail ou de conventions conclues entre l'employeur et l'autorité de gestion de la réserve. En cas de refus, l'employeur motive et notifie sa décision à l'intéressé ainsi qu'à l'autorité de gestion de la réserve dans la semaine qui suit la réception de la demande.

Article L724-8

Pendant la période d'activité dans la réserve de sécurité civile, le contrat de travail du salarié est suspendu.

Article L724-9

La période d'activité dans la réserve de sécurité civile est considérée comme une période de travail effectif pour les avantages légaux et conventionnels en matière d'ancienneté, de congés payés et de droit aux prestations sociales.

Article L724-10

Aucun licenciement ou déclassement professionnel, aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés à l'encontre d'un salarié en raison des absences résultant de son engagement à servir dans la réserve de sécurité civile.
